

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes**  
**Séance du Lundi 17 juin 2019**

**Membres en exercice : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération (26) :** Antoine TAHOCES, Jean Louis LACUBE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jean Pierre INGLES, Jacky COLL, Michel SANTANACH, Pascal TISSANDIER, Frédéric BES, Jean Louis SARDA, Jean Luc SEGUY, Daniel MARIN, Yves DOURLIACH, Georges VICENS, François DELCASSO, Michel POUDADE, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Jean Louis BRUNET, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Jean Louis CARRERE (procuration à Jean Louis Sarda, Michel SARRAN (procuration à Pascal Tissandier), Jean Luc MOLINIER (procuration à Alain bousquet), Katell MATET (procuration à Jean Luis Demelin)

**Présents n'ayant pas pris part à la délibération :** Jean Pierre Peuget, Mathieu Altadill, Michel Batllo

**Date de convocation :** 5 juin 2019

**Secrétaire de séance :** Michel Garcia

**Objet : Tarif cantine 2019**

Le Lundi 17 juin 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a à sa charge les cantines scolaires. Il expose au Conseil communautaire le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 (J.O. n° 150 du 30 juin 2006 page 9788) relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Ce décret précise que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L.212-4, L.213-2, L.214-6, L.215-1 et L.422-2 du Code de l'éducation.

Le Président rappelle les tarifs 2017 appliqués soit

- Ticket repas: 4,55€
- Demi forfait: 27€
- Carnet ticket repas: 51.20€ (soit 144 repas à 3.55€)

Le Président propose que la Communauté de communes Pyrénées Catalanes valide l'augmentation des tarifs suivants :

- Ticket repas: 4,60€
- Demi forfait: 28€
- Carnet ticket repas: 52 € (soit 144 repas à 3.61€)

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

**L'augmentation des tarifs suivants :**

- Ticket repas: 4,60€
- Demi forfait: 28€
- Carnet ticket repas: 52 € (soit 144 repas à 3.61€)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le lundi 17 juin 2019

Jean Louis DEMELIN

Président

